

Etats financiers annuels de SICAV

**MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV**

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Tunisie Audit & Conseil représenté par M. Lamjed BEN MBAREK.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**  
(Unité : en D.T.)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>	4.1.1	<b>5 241 939</b>	<b>10 342 666</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		300 274	330 854
b - Obligations et valeurs assimilées		4 941 665	10 011 812
c - Autres valeurs		0	0
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	4.1.2	<b>1 139 999</b>	<b>1 022 720</b>
a - Placements monétaires		301 208	996 507
b - Disponibilités		838 791	26 213
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	4.1.3	<b>90</b>	<b>0</b>
a - Dividendes et intérêts à recevoir		90	0
b - titres de créance échus		0	0
<b>AC 4 - Autres actifs</b>	4.1.4	<b>20</b>	<b>20</b>
a - Débiteurs divers		20	20
b - Immobilisations nettes		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 382 048</b>	<b>11 365 406</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Dettes sur opérations de pensions livrées</b>	4.1.5	<b>0</b>	<b>897 840</b>
<b>PA 2 - Opérateurs créditeurs</b>	4.1.6	<b>9 839</b>	<b>21 841</b>
<b>PA 3 - Autres créditeurs divers</b>	4.1.7	<b>13 119</b>	<b>4 571</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>22 958</b>	<b>924 252</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 – Capital</b>	4.1.8	<b>6 171 739</b>	<b>10 058 303</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>187 351</b>	<b>382 851</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		41	31
b - Sommes distribuables de l'exercice	4.1.9	187 310	382 820
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 359 090</b>	<b>10 441 154</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>6 382 048</b>	<b>11 365 406</b>

**ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**  
(Unité : en D.T.)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	4.2.1	<b>318 993</b>	<b>513 905</b>
a - Dividende		3 403	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		315 590	513 905
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	4.2.2	<b>12 673</b>	<b>41 227</b>
a - Revenus des bons de trésor		0	0
b - Revenus des certificats de dépôt		5 406	28 317
c - Intérêts sur comptes courants		693	521
d - Revenus des comptes de dépôt à terme		0	1 913
e - Revenu des autres placements monétaires		6 574	10 476
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>331 666</b>	<b>555 132</b>
<b>CH 1 - Intérêts des mises en pension</b>	4.2.3	<b>(23 758)</b>	<b>(25 011)</b>
<b>CH 2 - Charges de gestion des placements</b>	4.2.4	<b>(36 772)</b>	<b>(82 737)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>271 136</b>	<b>447 384</b>
<b>CH 3 Autres charges</b>	4.2.5	<b>(62 632)</b>	<b>(17 726)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>208 504</b>	<b>429 658</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(21 194)</b>	<b>(46 839)</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>187 310</b>	<b>382 820</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>21 194</b>	<b>46 839</b>
<b>RESULTAT NON DISTRIBUABLE</b>		<b>(25 060)</b>	<b>(17 481)</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 584	17 964
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(26 594)	(34 999)
Frais de négociation de titres		(1 050)	(445)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>183 444</b>	<b>412 178</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**  
(Unité : en D.T.)

	31/12/2017	31/12/2016
<b>AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u></b>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<b>183 444</b>	<b>412 178</b>
a - Résultat d'exploitation	208 504	429 658
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles /titres	2 584	17 964
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	(26 594)	(34 999)
d - Frais de négociation de titres	(1 050)	(445)
<b>AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>(239 540)</b>	<b>(443 009)</b>
<b>AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>(4 025 968)</b>	<b>(2 744 525)</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>3 369 493</b>	<b>27 885 144</b>
- Capital	3 247 000	26 643 700
- Régularisation des sommes non distribuables	19 510	238 227
- Régularisation des sommes distribuables	102 983	1 003 216
<b>b - Rachats</b>	<b>(7 395 461)</b>	<b>(30 629 668)</b>
- Capital	(7 082 600)	(29 233 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(45 414)	(262 370)
- Régularisation des sommes distribuables	(267 447)	(1 134 298)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(4 082 064)</b>	<b>(2 775 356)</b>
<b>AN 4 - <u>ACTIF NET</u></b>		
a - en début de l'exercice	10 441 154	13 216 510
b - en fin de l'exercice	6 359 090	10 441 154
<b>AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONNS</u></b>		
a - en début de l'exercice	99 761	125 654
b - en fin de l'exercice	61 405	99 761
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>103,560</b>	<b>104,662</b>
<b>AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>2,61%</b>	<b>3,49%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES**  
**AU 31 DECEMBRE 2017**

**1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV**

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n° 88-92 du 2 aout 1988 telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

**2. REFERENTIEL COMPTABLE**

Les états financiers relatifs à la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2017 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

**3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et en titres de FCC (fonds commun de créances) et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**3.2. Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### **3.3. Évaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4. Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires comprennent les bons de Trésor, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

### **3.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6. Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

**4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

**4.1. Notes explicatives du bilan**

**4.1.1. Portefeuille titres**

Le portefeuille-titres est arrêté à 5.241.939 dinars au 31 décembre 2017, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
<b>OBLIGATIONS DE SOCIETES ADMISES A LA COTE</b>				
BTK 2012-1 B	2 000	57 150	57 521	0,90%
BTK 2012-1 B	500	14 288	14 380	0,23%
BTK 2012-1 B	8 000	228 600	230 084	3,61%
EO ATB SUB 2017 CAT A	2 000	200 000	200 000	3,13%
EO ATL 2013-1	10 000	600 000	622 714	9,76%
EO ATL 2014-1	2 800	112 000	117 197	1,84%
EO BTE 2009	100	2 000	2 025	0,03%
EO BTE 2009	4 900	97 020	98 383	1,54%
EO BTE 2009	100	2 000	2 025	0,03%
EO HL 2013/1	5 000	100 000	103 463	1,62%
EO HL 2013/1	5 000	100 000	103 463	1,62%
EO HL 2013/2	2 000	80 000	83 755	1,31%
EO UBCI 2013	2 500	150 000	154 807	2,43%
EO UBCI 2013	5 000	300 000	309 613	4,85%
ES ATL 2008	1 977	39 540	40 341	0,63%
<b>TOTAL</b>		<b>2 082 598</b>	<b>2 139 771</b>	<b>33,53%</b>
<b>FCC</b>				
FCC-BIAT-1-P2 15/02/2018	300	655	659	0,01%
FCC-BIAT-2-P3 15/02/2018	300	51 844	52 219	0,82%
<b>TOTAL</b>		<b>52 499</b>	<b>52 878</b>	<b>0,83%</b>
<b>BTA</b>				
B0319	250	260 750	260 143	4,08%
B0319	100	104 330	104 064	1,63%
B0319	100	104 030	104 028	1,63%
B0319	290	295 887	301 062	4,72%
B0319	300	306 240	311 463	4,88%
B0319	300	306 390	311 483	4,88%
B0319	300	306 540	311 503	4,88%
B0319	300	306 690	311 523	4,88%
B0319	210	214 788	218 080	3,42%
B0319	80	78 464	82 472	1,29%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	374 962	5,88%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	37 129	0,58%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	21 104	0,33%
<b>TOTAL</b>		<b>2 722 097</b>	<b>2 749 016</b>	<b>43,08%</b>
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES</b>		<b>4 857 194</b>	<b>4 941 665</b>	<b>77,44%</b>
<b>TITRES OPCVM</b>		<b>300 000</b>	<b>300 274</b>	<b>4,70%</b>
CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	273 723	300 000	300 274	4,70%
<b>TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>5 157 194</b>	<b>5 241 939</b>	<b>82,14%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>10 118 087</b>	<b>293 446</b>	<b>(68 867)</b>	<b>10 342 666</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations de sociétés	200 000			200 000	
Part des fonds communs de créance	461 678			461 678	
Bons du trésor assimilables	0			0	
Titres OPCVM	372 013			372 013	
<b>* Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
obligations de sociétés	(2 831 513)			(2 831 513)	14 020
Part des fonds communs de créance	(616 249)			(616 249)	
Bons du trésor assimilables	(2 217 875)			(2 217 875)	(120 767)
Titres OPCVM	(328 947)			(328 947)	80 153
<b>* Variations des plus ou moins-values latentes</b>					
			2 584	2 584	
<b>* Variations des intérêts courus</b>					
		(142 418)		(142 418)	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>5 157 194</b>	<b>151 028</b>	<b>(66 283)</b>	<b>5 241 939</b>	<b>(26 594)</b>

#### 4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 1.139.999 dinars au 31 décembre 2017, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
<b>PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>			
<b>COMPTE A TERME</b>	<b>300 000</b>	<b>301 208</b>	<b>4,72%</b>
MOUDHARBA 30 J 11/12/2017 (7%)	300 000	301 208	4,72%
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>838 791</b>	<b>838 791</b>	<b>13,14%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 138 791</b>	<b>1 139 999</b>	<b>17,86%</b>

#### 4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 90 dinars contre une valeur nulle au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur obligations	90	0
<b>Total des créances d'exploitation</b>	<b>90</b>	<b>0</b>

#### 4.1.4. Autres actifs

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 20 dinars contre 20 dinars au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
AUTRES DEBITEURS RAS SUR EO	20	20
<b>Total des autres actifs</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

#### 4.1.5. Dettes sur opérations de pensions livrées

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde nul contre 897.840 dinars au 31.12.2016. Le détail de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sur pension livrée	0	895 881
Intérêt couru sur dette sur pension livrée	0	1 959
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>897 840</b>

#### 4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 9.839 dinars contre 21.841 dinars au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dépositaire	1 797	3 524
Gestionnaire	8 042	18 317
<b>Total des opérateurs créditeurs</b>	<b>9 839</b>	<b>21 841</b>

#### 4.1.7. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 13.119 dinars contre 4.571 dinars au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Impôts à payer	46	1 034
Commissaire aux comptes	11 547	1 514
CMF (redevance & Publication)	1 480	1 977
Retenue à la source à payer	12	12
Charges à payer	34	34
<b>Total</b>	<b>13 119</b>	<b>4 571</b>

#### 4.1.8. Capital social

Les mouvements sur le capital de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'analysent comme suit :

##### Capital au 31 décembre 2016

Montant (en nominal)	9 976 100
Nombre de titres	99 761
Nombre d'actionnaires	745

##### Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	3 247 000
Nombre de titres émis	32 470
Nombre d'actionnaires nouveaux	65

##### Rachats effectués

Montant (en nominal)	7 082 600
Nombre de titres rachetés	70 826
Nombre d'actionnaires sortant	289

##### Capital au 31 décembre 2017

Montant (en nominal)	6 140 500
Nombre de titres	61 405
Nombre d'actionnaires	521

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

Capital social en nominal au 31 Décembre 2017	6 140 500
Sommes non distribuables*	(50 964)
Somme non distribuable des exercices antérieurs	82 203
<b>Capital au 31 Décembre 2017</b>	<b>6 171 739</b>

(\*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 584
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(26 594)
Frais de négociation de titres	(1 050)
<b>Résultat non distribuable :</b>	<b>(25 060)</b>
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	19 510
Régularisation des S.N.D sur rachats	(45 414)
<b>Régularisation des S.N. D</b>	<b>(25 904)</b>
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>(50 964)</b>

#### 4.1.9. Sommes distribuables de l'exercice

Le total de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2017 à 187.310 dinars contre 382.820 dinars à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
Résultat d'exploitation	208 504	429 658
Régularisation du résultat d'exploitation :	(21 194)	(46 839)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>187 310</b>	<b>382 820</b>

#### 4.2. Note explicatives de l'état de résultat :

##### 4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2017 à 318.993 dinars contre 513.905 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	315 590	513 905
Revenus des titres OPCVM	3 403	0
<b>Total</b>	<b>318 993</b>	<b>513 905</b>

##### 4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2017 à 12.673 dinars contre 41.227 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus des certificats de dépôt	5 406	28 317
Intérêts sur comptes courants	693	521
Revenus des comptes de dépôt à terme	0	1 913
Revenus des autres placements monétaires	6 574	10 476
<b>Total</b>	<b>12 673</b>	<b>41 227</b>

Les revenus des autres placements monétaires pour les exercices 2017 et 2016 se présentent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Intérêt couru et échu sur créances sur pension livrée	0	10 476
Intérêt couru et non échu sur créances sur pension livrée	0	0
Revenus des comptes de placements	6 574	0
<b>Revenus des autres placements monétaires</b>	<b>6 574</b>	<b>10 476</b>

#### 4.2.3. Intérêts des mises en pension

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2017 à 23.758 dinars contre 25.011 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

Désignation	2017	2016
Intérêt couru sur dettes sur pension livrée	0	1 959
Intérêt couru et échu sur dette sur pension livrée	23 758*	23 052
<b>Total</b>	<b>23 758</b>	<b>25 011</b>

\* Il s'agit de quatre lignes BTA qui ont fait l'objet de quatre opérations de mise en pension comme suit :

- Une opération portant sur 951 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.881,082 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 15/12/2016 pour une durée de quatre-vingt-trois jours avec un taux de 4,63%.
- Une opération portant sur 857 titres (ligne BTA 07-2017) pour un montant de 895.036,712 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 08/03/2017 pour une durée de neuf jours avec un taux de 4,65%.
- Une opération portant sur 904 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.504,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 17/03/2017 pour une durée de soixante jours avec un taux de 4,70%.
- Une opération portant sur 896 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.680,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 16/05/2017 pour une durée de soixante-deux jours avec un taux de 5,25%.

#### 4.2.4. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2017 à 36.772 dinars contre 82.737 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

Désignation	2017	2016
Rémunération du gestionnaire	28 514	69 291
Rémunération du dépositaire	8 258	13 446
<b>Total</b>	<b>36 772</b>	<b>82 737</b>

#### 4.2.5. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2017 à 62.632 dinars contre 17.726 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

Désignation	2017	2016
Redevance CMF	6 697	11 744
Rémunération commissaire aux comptes	21 478	3 500
Publicité et publications	1 304	1 388
Agios, frais bancaires et autres charges	71	71
Impôts et taxes	858	1 023
Contribution conjoncturelle exceptionnelle *	32 224	0
<b>Total</b>	<b>62 632</b>	<b>17 726</b>

\* Cette rubrique renferme l'abonnement quotidien de la charge encourue au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 et ce en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017. Cette prise de position prévoit que, malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 32 224 dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public au cours du mois de décembre 2017.

## 5. Autres informations : Données par action et ratios pertinents

### Données par action :

	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	5,401	5,565	6,149	4,244	5,264
Intérêts des mises en pension	(0,387)	(0,251)	-	-	-
Charges de gestion des placements	(0,599)	(0,829)	(0,882)	(0,676)	(0,526)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>4,416</b>	<b>4,485</b>	<b>5,267</b>	<b>3,568</b>	<b>4,738</b>
Autres charges	(1,020)	(0,178)	(0,208)	(0,198)	(0,246)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>3,396</b>	<b>4,307</b>	<b>5,059</b>	<b>3,37</b>	<b>4,492</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,345)	(0,470)	(0,863)	0,305	(0,690)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,050</b>	<b>3,837</b>	<b>4,196</b>	<b>3,676</b>	<b>3,802</b>
Variation des plus (ou moins) values potent./titres	0,042	0,180	(0,258)	(0,152)	(0,830)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,433)	(0,351)	(0,269)	0,012	0,472
Frais de négociation de titres	(0,017)	(0,004)	(0,021)	(0,001)	(0,016)
<b>Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation (2)</b>	<b>(0,408)</b>	<b>(0,175)</b>	<b>(0,548)</b>	<b>(0,140)</b>	<b>(0,374)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1+2)</b>	<b>2,987</b>	<b>4,132</b>	<b>4,511</b>	<b>3,231</b>	<b>4,118</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(0,408)</b>	<b>(0,175)</b>	<b>(0,548)</b>	<b>(0,140)</b>	<b>(0,374)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,093	0,014	0,106	(-0,014)	0,053
<b>Somme non distribuable de l'exercice</b>	<b>(0,315)</b>	<b>(0,161)</b>	<b>(0,442)</b>	<b>(-0,154)</b>	<b>(0,321)</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>3,837</b>	<b>4,196</b>	<b>3,676</b>	<b>3,802</b>	<b>3,501</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>103,560</b>	<b>104,662</b>	<b>105,182</b>	<b>105,104</b>	<b>105,382</b>
<b>Ratio de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,55%	0,7%	0,70%	0,70%	0,42%
Autres charges/ Actif net moyen	0,93%	0,15%	0,16%	0,21%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,11%	3,65%	4,00%	3,49%	3,61%
<b>Actif net moyen</b>	<b>6 709 280</b>	<b>11 757 826</b>	<b>15 874 039</b>	<b>15 455 027</b>	<b>17 298 761</b>

#### **6- Rémunération du dépositaire et du gestionnaire :**

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 DT ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

#### **7- Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :**

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la Millenium obligataire SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 32 224 dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public au cours du mois de décembre 2017.

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

### *Rapport sur l'audit des états financiers*

#### *Opinion*

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «**Millenium Obligataire SICAV**», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **6.359.090** Dinars pour un capital de **6.171.739** Dinars et une valeur liquidative égale à **103,560** Dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Observation*

Nous attirons l'attention sur la note 7 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la **Millenium obligataire SICAV** au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **32 224** dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

## ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## ***Responsabilités de la direction pour les états financiers***

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

## ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

### ***Conformité des ratios prudentiels***

- Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimé, nous faisons signaler que :
  - Les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 31 décembre 2017 à **6.382.048** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **5.241.939** dinars, soit 82,14 % de valeurs mobilières et de **1.139.999** dinars soit 17,86 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.
  - Les emplois au titre de la société « ATL » représentent 12,23% de l'actif de Millenium Obligataire SICAV, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placements collectifs.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Tunisie Audit & Conseil**

**Lamjed BEN MBAREK**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En application des articles 200 nouveau et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées**

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### **B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 :**

La convention de gestion conclue le 28 Juin 2001 avec la **Compagnie Gestion et Finance « C.G.F »**, pour une période égale à une année renouvelable par tacite reconduction a fait l'objet d'un avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 Juin 2013, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 et elle prévoit le paiement :

- D'une commission de gestion, au titre du service de gestion administrative et comptable ainsi que de gestion du portefeuille, hors taxes, égale à 0,5% de l'actif net de **Millenium Obligataire SICAV**, payable trimestriellement et à terme échu. Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à **28.514** dinars T.T.C. Le compte gestionnaire présente au 31 Décembre 2017 un solde créditeur de **8.042** dinars.

- D'une commission de courtage fixée à 0,04% hors taxes pour les transactions en bourse (négociation et enregistrement). Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à **1.050** dinars T.T.C.

#### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de «**Millenium Obligataire SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2017, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 27 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Tunisie Audit & Conseil**

**Lamjed BEN MBAREK**